

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

27 NOVEMBRE 2012

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT AU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE  
DÉPOSÉE PAR MM. JEAN-CLAUDE DEFOSSÉ, ALAIN HUTCHINSON, MICHEL DE  
LAMOTTE ET RICHARD MILLER, MMES CAROLINE PERSOONS ET MARIANNE SAENEN  
ET M. ERIC TOMAS ET MME VÉRONIQUE SALVI ET M. SERGE KUBLA.

---

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT AU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	5

## DÉVELOPPEMENTS

La presse, indépendante et pluraliste, joue un rôle démocratique fondamental : elle fournit aux citoyens l'information et les connaissances leur permettant de développer des opinions critiques et de prendre part à un débat public ouvert et objectif. Les pouvoirs publics soutiennent donc légitimement la presse dans la réalisation de ses missions.

C'est en ce sens que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié les Etats généraux des médias d'informations : une vaste réflexion qui vise, entre autres, à protéger et à développer la liberté de presse en garantissant sa viabilité et son pluralisme. Le troisième atelier de ces Etats généraux sera par ailleurs consacré spécifiquement à la liberté d'expression et donc à la liberté de la presse.<sup>(1)</sup>

C'est un truisme que d'affirmer qu'il n'y a pas de démocratie sans liberté de presse. Or, dans le reste du monde, ce droit si précieux reste l'exception. Beaucoup de pays emprisonnent et même assassinent des journalistes lorsqu'ils exercent librement leur métier.

Au niveau européen, dans le cadre du processus d'élargissement, la commission constate que :

« Les pays visés par l'élargissement se caractérisent dans l'ensemble par le pluralisme de leurs médias. Des progrès ont été accomplis dans certains pays en vue de dépénaliser la diffamation. Toutefois, dans de nombreux pays, la liberté d'expression reste un sujet de préoccupation majeur, les ingérences politiques, les pressions économiques, l'autocensure et la protection insuffisante des journalistes contre les actes de harcèlement, voire les attaques violentes, restant d'actualité. »<sup>(2)</sup>

En particulier, les rapports de suivi de l'adhésion à l'Union européenne du Monténégro, de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Turquie montrent, dans leurs chapitres consacrés au

respect des Droits de l'Homme et de la protection des droits de l'Homme, en particulier en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse, le chemin qu'il reste à parcourir pour leur adhésion à l'UE.<sup>(3)</sup>

La Commission établit des constats et formule une série de recommandations à l'égard du Parlement européen et du Conseil pour ces 5 pays.

Ainsi pour l'ARYM<sup>(4)</sup>, « *Le dialogue avec les journalistes organisé sous la forme d'une table ronde s'est avéré un forum important dans le cadre duquel ont pu être abordés des problèmes clés touchant aux médias. Le gouvernement a adopté des propositions en faveur de la dépénalisation de la diffamation par l'adoption d'une loi civile sur la responsabilité en cas d'insulte ou de diffamation. (...) Le conseil de l'audiovisuel a commencé à faire appliquer des dispositions légales interdisant la concentration de propriété et les conflits d'intérêt avec la sphère politique. Cet organisme doit apporter la preuve qu'il suit une approche non discriminatoire et transparente. Le manque de pluralisme qui le caractérise et l'autocensure en son sein continuent de susciter de vives préoccupations. Des efforts soutenus sont nécessaires pour trouver une solution aux autres problèmes constatés dans ce domaine, tels que la transparence de la publicité dans les médias publics et les droits du travail applicables aux journalistes.* »

Pour le Montenegro, la Commission reconnaît que « *Le cadre législatif et institutionnel existant pour la protection des droits fondamentaux a été encore renforcé. La dépénalisation de la diffamation a contribué à améliorer l'environnement médiatique du Monténégro.* »

Elle souligne toutefois également que « *Des la-*

(3) Pour le Monténégro :

[http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/mn\\_rapport\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/mn_rapport_2012_fr.pdf)

Pour la Serbie :

[http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/sr\\_rapport\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/sr_rapport_2012_fr.pdf)

Pour l'ARYM :

[http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/mk\\_rapport\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/mk_rapport_2012_fr.pdf)

Pour la Turquie :

[http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/tr\\_rapport\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/tr_rapport_2012_fr.pdf)

(4) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL, Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013, p. 43. Disponible en ligne : [http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/strategy\\_paper\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_fr.pdf)

(1) Parlement de la Communauté française, Proposition de résolution visant à initier sans délai les Etats généraux de la presse et des médias, Doc 655 (2008-2009) disponible au lien internet suivant : <http://archive.pcf.be/10000000101e06c?action=browse>

(2) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL, Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013, p. 6. Disponible en ligne : [http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/strategy\\_paper\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_fr.pdf)

*cunes persistent dans la protection des droits de l'homme garantie par les autorités judiciaires et répressives. Il y aurait lieu de renforcer les efforts d'enquête et d'instruction dans les anciennes affaires de violences à l'égard de journalistes. Le pays devra consentir des efforts soutenus supplémentaires pour s'aligner sur l'acquis de l'UE et les normes internationales dans ce domaine.* » (5).

Pour la Turquie, la Commission souligne que « *La situation au regard du respect des droits fondamentaux continue d'être la cause de vives préoccupations. Cela tient, notamment, à l'application large qui est faite du cadre juridique propre au terrorisme et à la criminalité organisée (...). Alors que les débats se poursuivent sur les sujets considérés comme sensibles, comme la question arménienne ou le rôle de l'armée, les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias et le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains et des journalistes demeurent des problèmes graves. La résultante en est une autocensure généralisée.* » (6)

Elle relève également : « *La tendance à la hausse de l'emprisonnement de journalistes, travailleurs des médias et d'éditeurs alimentent ces préoccupations.* » (7)

Pour ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine : « *Les journalistes et rédacteurs en chef ont continué à faire l'objet d'actes d'intimidation et de menaces. La pression politique exercée sur les médias et la polarisation de ceux-ci selon des critères politiques et ethniques demeurent préoccupantes. Les atteintes à l'indépendance de l'autorité de régulation des communications (ARC) et des radiodiffuseurs de service public se sont multipliées. Les nominations du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'ARC sont toujours en suspens.* » (8)

Pour ce qui concerne la Serbie enfin, « *Le cadre juridique régissant la liberté d'expression existe, mais les violences et les menaces à l'encontre des journalistes restent un point de préoccupation. La mise en œuvre de la stratégie médiatique devrait être accélérée.* » (9)

Les rapports et classements mondiaux de la li-

berté de la presse de Reporters sans frontières démontrent à suffisance la situation dramatique à laquelle sont confrontés les journalistes des pays du monde. Ce rapport qui, sur une échelle de 5 niveaux pour évaluer la situation de la liberté de la presse dans le monde, classe le Monténégro et les pays de l'ancienne Yougoslavie au rang 3 (problèmes sensibles) et la Turquie au rang 4 (situation difficile). De plus, RSF, cité par les experts auditionnés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, constate aussi que la Turquie est le pays qui compte le plus de journalistes emprisonnés (76) devant des pays tels que la Chine, l'Erythrée et l'Iran.

Seule une forte pression internationale est de nature à faire libérer les journalistes injustement emprisonnés et à améliorer le sort de ceux confrontés à des pressions, des menaces et autres voies de fait. Plus encore au moment où se déroulent « les Etats généraux des Médias d'Information », le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit agir devant le sort qui est réservé à certains journalistes pour avoir seulement voulu exercer librement leur métier.

(5) Ibidem p. 40.

(6) Ibidem, p. 74.

(7) Commission Staff Working Document - TURKEY PROGRESS REPORT, SWD (2012) 336 - Document accompagnant la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Traduction libre, p.21 et 22, disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key\\_documents/2012/package/tr\\_rapport\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/tr_rapport_2012_fr.pdf)

(8) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL, op. cit., p. 68.

(9) Ibidem, p. 51.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### VISANT AU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Vu l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques (...) »

Vu la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui s'est prononcée dans de nombreuses affaires concernant diverses mesures prises par les autorités turques à l'encontre de journalistes, rédacteurs en chef et éditeurs, qui a souligné « qu'il incombe à la presse de communiquer des informations et des idées sur des questions politiques, y compris sur celles qui divisent l'opinion » et qui a considéré « les ingérences dans le droit à la liberté d'expression disproportionnées au but poursuivi et constitutives d'une violation de l'article dix de la Convention. »<sup>(7)</sup>

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme

Vu le processus d'adhésion en cours avec le Monténégro, l'ARYM, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Turquie ;

Vu que ces cinq Etats sont membres du Conseil de l'Europe, parties à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, partant, soumis au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg ;

Vu les critères de Copenhague imposant les conditions à respecter pour adhérer à l'Union européenne ;

Vu les chapitres consacrés aux Droits de l'Homme et à la protection des minorités dans les

rapports de suivi de l'adhésion du Monténégro, de l'ARYM, de la Serbie et de la Turquie ;

Vu les rapports et classements mondiaux de la liberté de la presse de Reporters sans frontières ;

Vu les appels du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et de la représentante de l'OSCE pour la liberté de la presse à la garantie de la liberté d'expression et de la presse auprès des autorités turques ;

Vu la campagne de la Fédération européenne des journalistes qui, depuis plus d'un an, vise à soutenir les journalistes turcs emprisonnés du simple fait de l'exercice de leur profession ;

Vu l'accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne, la Commission communautaire française d'une part et la République de Turquie d'autre part fait à Bruxelles le 7 juin 2011 et en particulier son article 18 qui en matière de médias prévoit notamment :

« *Dans le domaine des publications, la Turquie et la Communauté française encourageront :*

— en vue de promouvoir la connaissance des peuples de chacune des Parties, l'échange d'informations sur la vie économique, politique, culturelle et sociale des deux pays, ainsi que l'échange de journalistes ; »

Ayant entendu Jacques Englebert, avocat spécialisé en droit des médias et droit d'auteur, professeur de droit ; Philippe Leruth, Vice-président de la Fédération européenne des Journalistes et Olivier Basile, directeur de RSF Belgique ;

Considérant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide à la presse et aux médias en Belgique francophone ;

Dénonçant la situation inadmissible que constituent la violence, les menaces et l'incarcération de très nombreux journalistes du seul fait de l'exercice de leur métier.

Rappelant que la liberté de presse est une des conditions premières de la démocratie, l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés et le développement de chaque individu,

Demande au gouvernement :

De condamner expressément les arrestations et incarcérations abusives à l'égard des journalistes, rédacteurs et éditeurs.

D'entamer rapidement toutes les démarches nécessaires auprès des Gouvernements concernés afin qu'ils libèrent au plus vite tous les journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur métier.

D'encourager les Gouvernements concernés à veiller à la garantie de la liberté de presse et d'expression.

De plaider auprès du Gouvernement fédéral d'entamer des démarches similaires et de communiquer aux ministres européens des Affaires étrangères, à la Haute représentante aux Affaires extérieures et aux autres membres de l'Union européenne, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU :

- qu'il s'impose de défendre la liberté de la presse, notamment comme critère d'adhésion à l'Union européenne.
- qu'il s'impose de faire pression sur les autorités afin qu'elles se mettent en conformité avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les engagements de l'OSCE en matière de liberté de la presse
- qu'il s'impose de faire pression sur les autorités afin que les journalistes incarcérés soient libérés dans les plus brefs délais.

J.-C. DEFOSSE

A. HUTCHINSON

M. de LAMOTTE

R. MILLER

C. PERSOONS

M. SAENEN

E. TOMAS

V. SALVI

S. KUBLA